



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 20/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HEBRARD Magali.
En exercice : 19	
Présents : 16	
Nombre de suffrages : 19	<u>Etaient présents :</u> Mme BONNET Lucie, M. COLLOMBET Cyril, Mme COMBEDIMANCHE Lucie, Mme DE TORRES Carole, Mme DESBOS-THEURET Jessica, M. DEWISE Michaël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme HEBRARD Magali, Mme LIONNETON Leslie, M. MATA-VERSET Michaël, M. PACCOUD François, Mme PRAS Aurélie, Mme SAHMAN Virginie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion, M. VERCASSON Christophe
<u>Date de convocation</u> 13/04/2026	
<u>Date d'affichage</u> 13/04/2026	<u>Procuration(s) :</u> M. BETHUNE Christian donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. GUILLAUME Kévin donne pouvoir à Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. DEWISE Stéphane donne pouvoir à Mme COMBEDIMANCHE Lucie
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. BETHUNE Christian, M. DEWISE Stéphane, M. GUILLAUME Kévin A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. PACCOUD François

Numéro interne de l'acte : 2026-30

Objet : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Rapporteur : Madame Leslie LIONNETON

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

VU le livre II du code de commerce,

VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

VU la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de CORNAS n° 2025-31 en date du 2 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale

Le Conseil Municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : De désigner Monsieur François PACCOUD en sa qualité de conseiller municipal délégué, en tant que représentant titulaire de la commune de CORNAS, et Monsieur Stéphane DEVISE, en sa qualité de conseiller municipal délégué, en tant que représentant suppléant de la commune de CORNAS, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Article 2 : D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de CORNAS ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Article 3 : D'autoriser madame la maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. PACCOUD François



La Maire,
Mme HEBRARD Magali

